

## 5. Extrait de la réponse de Human Rights Watch au Procureur du 14 août 2009.

[Lettre au Procureur général du TPIR Hassan Jallow en réponse à sa lettre concernant les crimes commis par le FPR](#)

Août 14, 2009

Downloadable Resources:



[Lettre de Hassan B. Jallow à Kenneth Roth, le 22 juin 2009 \(en anglais\)](#)

Related Materials:

[Rwanda : Les travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda sont incomplets](#)

Monsieur le Procureur,

Nous vous écrivons en réponse à votre lettre du 22 juin 2009 concernant le statut des enquêtes menées par votre bureau sur les crimes commis par le Front patriotique rwandais (FPR). (...)

### Affaire Kabgayi

Nous contestons votre affirmation selon laquelle votre bureau ne dispose pas de preuves montrant que le massacre à Kabgayi était une opération militaire planifiée. Human Rights Watch a trouvé des preuves abondantes à l'appui de cette interprétation des faits, et nous y sommes parvenus avec des ressources inférieures à celles dont dispose votre bureau. Nous vous avons fait part de ces preuves le 23 mars 2009, lors de notre rencontre à Arusha.

Selon notre enquête et comme nous vous en avons informé, des officiers supérieurs du FPR ont donné l'ordre que 13 religieux et leur entourage soient déplacés le 5 juin 1994, depuis Ruhango, un endroit où ils se trouvaient sous l'attention internationale - garantissant essentiellement leur protection - jusqu'au Noviciat des Frères Joséphites de Gakurazo, à Kabgayi, un endroit isolé. Les officiers ont alors renvoyé les soldats du FPR qui avaient surveillé le séminaire et les quelques réfugiés qui s'y trouvaient encore, et une équipe d'officiers du renseignement militaire a été amenée pour encercler le séminaire.<sup>[2]</sup> Dans la soirée, vers 18h30 ou 19h30, un officier du FPR a donné l'ordre aux personnes qui étaient arrivées ce matin-là de se rassembler pour une réunion dans le réfectoire, soi-disant pour débattre de la situation sécuritaire. Les 13 membres du clergé et plusieurs autres personnes, dont au moins quatre femmes et deux enfants, étaient présents.

L'officier venait à peine de prendre la parole, en présence d'un autre soldat, lorsque deux autres soldats ont fait irruption dans la pièce. L'un des deux a fait sortir les quatre femmes et un enfant de la pièce. Malheureusement, un garçon de neuf ans est resté assis sur les genoux d'un des religieux âgé. Des soldats armés se trouvaient à l'extérieur du réfectoire avec leurs fusils pointés par les fenêtres ouvertes. Les tirs ont commencé et se sont poursuivis jusqu'à un coup de sifflet, et ils se sont alors arrêtés immédiatement. Il n'y a eu aucun autre coup de feu après cela.

L'officier en charge a alors fait revenir les autres personnes se trouvant à l'extérieur et leur a montré les corps. L'officier s'est ensuite employé à rassembler ces personnes et d'autres qui étaient présentes au séminaire devant la chapelle, à peu de distance du réfectoire. Il a expliqué à ce groupe qu'un soldat, rendu fou de douleur par la mort de ses proches, venait de commettre les meurtres avant de se suicider. Il a dirigé brièvement sa lampe torche vers une masse sur le sol, disant que c'était le corps de l'assassin. Il faisait sombre, et la lumière était insuffisante pour déterminer si la masse était un vrai cadavre ou simplement un tas de vêtements militaires.

Nous vous avons apporté ces précisions au cours de notre entretien du 23 mars 2009, et vous avons donné les noms précis des officiers du FPR que nous pensions avoir été impliqués tant dans les ordres donnés que dans l'exécution des meurtres. Par le biais de ces preuves, nous avons présenté un argument décisif qui remet en question la théorie du procureur rwandais selon laquelle les meurtres étaient des actes spontanés de soldats peu gradés et qui montre au contraire qu'il s'agissait d'une tentative de dissimuler les responsabilités d'une opération militaire programmée.

Votre affirmation selon laquelle le Bureau du Procureur a observé chaque étape du procès portant sur l'affaire Kabgayi est inexacte. Les observateurs de Human Rights Watch étaient présents à chaque audience. Connaissant votre observateur de procès basé à Kigali ainsi que votre conseiller juridique senior basé à Arusha, nous étions en mesure de remarquer leur présence ou leur non-présence dans la salle du tribunal. Alors que les rapports de vos observateurs étaient alimentés par les procès-verbaux d'audiences et par un enregistrement vidéo du procès, nous maintenons que votre bureau n'a pas surveillé le procès avec assiduité. De notre point de vue, si votre bureau avait surveillé le procès régulièrement et étroitement, l'observateur en serait arrivé à la même conclusion que nous, à savoir que l'affaire n'a pas été instruite de façon énergique et n'a pas recherché les preuves suggérant une opération militaire programmée ordonnée par des officiers d'un rang supérieur. La chaîne militaire de commandement ayant ordonné les meurtres allait plus haut que les deux officiers poursuivis.

Bien que deux sous-officiers aient été mis en accusation au cours du procès qui s'est déroulé au Rwanda, le procureur n'a pas engagé de poursuites contre des officiers plus haut-gradés qui avaient été impliqués dans l'opération militaire et contre lesquels il existe des preuves. Etant donné que le gouvernement du Rwanda s'est abstenu de viser ces officiers plus haut-gradés dans cette affaire - en adoptant de fait une théorie selon laquelle il n'existerait pas de culpabilité au niveau supérieur - il ne peut pas être considéré comme ayant correctement jugé les personnes détenant la plus grande

responsabilité dans les meurtres de Kabgayi. Du fait de cet échec, nous estimons qu'il est de votre devoir de mettre ces individus en accusation.

(..)

Veillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de mes sentiments distingués.

Kenneth Roth

Directeur exécutif

---

[\[2\]](#) La région de Kabgayi, où se trouve le séminaire de Gakurazo, était déjà passée sous le contrôle du FPR le 2 juin 1994.